



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3131 - Travaux d'équipement dans les écoles primaires et maternelles publiques

### Subventions d'investissement aux collectivités pour les travaux réalisés dans les écoles

Rapport n° CP/2015/362

**Service gestionnaire :**  
Direction des collèges

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Les modalités d'intervention adoptées par le Conseil Général en faveur des communes pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont différenciées selon qu'il s'agisse des contrats de territoire de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> génération.

#### **Dans le cadre des contrats de territoire de la 1<sup>ère</sup> génération : application du guide des aides :**

##### **Pour les communes et groupements de communes à fiscalité propre**

- Travaux d'économie d'énergie: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux
- Travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

##### **Pour les communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré :**

- Travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1060 € HT par m<sup>2</sup>.

#### **Dans le cadre des contrats de territoire de la 2<sup>ème</sup> génération : montant de l'aide départementale négocié sur la base du guide de référence.**

Le guide de référence offre un cadre propice à la négociation de tous les projets à inscrire au contrat, et dresse par domaine d'intervention une liste indicative d'opérations d'intérêt local, ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

Tous ces dossiers sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires correspondants. Les maîtres d'ouvrages ont déposé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions d'octroi de subventions de la **1<sup>ère</sup> tranche 2015** détaillées dans l'annexe au rapport et représentant un engagement total de 1 773 256 €.

*Ces subventions émanent à l'AP 2015/1 « R 2015 ENSPRI2 »  
Montant de l'AP : 2 000 000 €  
Montant disponible sur l'AP : 2 000 000 €  
Crédits proposés : 1 773 256 €*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer, dans le cadre de la 1ère tranche du programme 2015, des subventions d'un montant total de 1 773 256 € aux communes figurant au tableau annexé à la présente délibération, au titre des travaux réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.*

*Cette somme sera imputée sur la ligne de crédit 40600/Autorisation de programme R2015 travaux écoles maternelles et primaires – Programme ENSPRI2*

*- approuve les conventions annexées à la présente délibération relatives aux modalités de financement des travaux et autorise son président à signer les conventions particulières à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires concernés.*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY